

D E C I S I O N

***D'ouverture d'un concours sur titres pour le
recrutement de 2 kinésithérapeutes***

Le Directeur du Centre Hospitalier de Verdun,

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 89.609 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance de 2 postes de kinésithérapeute diffusé le 16 avril 2013 non pourvue par des candidats à la mutation, vacance renouvelée sur le site de l'ARS de Lorraine le 5 août 2013.

D E C I D E

Article 1 : un concours sur titres est ouvert à partir du 2 janvier 2014 au Centre Hospitalier de VERDUN pour pourvoir **2** postes vacants de kinésithérapeute.

Article 2 : peuvent être candidats les personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'un titre admis comme équivalent, de nationalité française ou ressortissants de la C.E.E.

Article 3 : les candidatures doivent parvenir **au plus tard 1 mois après la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs** au Directeur du Centre Hospitalier de VERDUN, accompagnées des pièces suivantes :

- une copie de la carte nationale d'identité,
- un extrait de casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date,
- la copie du diplôme de masseur kinésithérapeute,
- le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatibles avec l'exercice des fonctions, (liste des médecins agréés adressée sur demande par la Direction des Ressources Humaines)
- un curriculum vitae.

Article 4 : une décision ultérieure fixera la composition du jury.

Fait à Verdun, le 9 septembre 2013

L'attachée d'administration
Responsable des ressources humaines

J. AMAR

Destinataires : - Préfectures de la région pour insertion au recueil des actes administratifs
- Sous-préfectures de la région pour information